



Procès-verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 8 octobre 2018

Présidence: M. LARANJEIRA
Présents : MM. ALBAN, CHBORA,
En Visioconférence : M. BEGON,
Excusés : MM. DI BENEDETTO, DURAND
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 014 CG 2 FC Lauzes 1 - St Quentin Fallavier 1

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N°17

US MEYZIEU - 504303 – SENHADJI Dehmane Mehdi (senior) – club quitté : AS PUSIGNAN

Considérant que ce joueur conteste la licence établie au sein de l'AS PUSIGNAN,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,

Considérant les faits précités ;

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 18

SAINTE UNITED 2016 – 581623 – GOULAME Patrick (U16)

Considérant que le document fourni pour ce joueur a été modifié le faisant apparaître en U15 alors qu'il est U16,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,

Considérant les faits précités,

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier n° 011 U16 R1 Phase 1

Montluçon Football 1 N° 550852 contre AC. S. Moulins Football 1 N° 581843

Championnat : U16 Niveau : Régional 1 Poule : Phase 1

Match n° 21923.1 du 22/09/2018.

Commission Régionale des Règlements du 08/10/2018

Réserve d'avant match du club de l'AC. S. Moulins Football pour le motif suivant : AC. S. Moulins Football signifie que le match Montluçon Football 1 / AC. S. Moulins Football 1 n'a pas démarré à 15h15.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club d'AC. S. MOULINS Football formulée par courriel le 22/09/2018.

Considérant que la match cité en référence s'est déroulé et est allé à son terme.

Considérant que le club d'AC. S. MOULINS Football a accepté de jouer la rencontre.

Considérant que l'arbitre officiel a également accepté que cette rencontre puisse se dérouler.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge du club d'AC. S. MOULINS Football.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier n° 013 Fut R1

ALF Futsal 1 N° 590544 Contre Vaulx En Velin Futsal 1 N° 549254

Championnat : Futsal Niveau : Régional 1 Poule : Unique
Match N° 20965810 du 30/09/2018.

Réserves d'avant match du club de l'ALF Futsal contre le club de Vaulx En Velin Futsal :

1°/ Sur la qualification et la participation des joueurs : Damien GOYVANNIER, Jean-Jacques EFANGON, Meihdi BENREBAI, Maxime MEUNIER, Yacine BENCHEMAMA, Amir ZIDANE, Amar BOUKHEMIS, Jordan KACHAOU, Elyas MEDKOUR, Romain MAUREL, Karim SALLOUH du club de Futsal Vaulx En Velin, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

2°/ Sur la qualification et la participation des joueurs : Amir ZIDANE, Romain MAUREL, Zohir BELILITA, Kambe SEPPA TITTY du club de Futsal Vaulx En Velin, pour le motif suivant : les licences de ces joueurs et éducateurs ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation des réserves d'avant match du club d'ALF Futsal formulées par courriel le 1^{er} octobre 2018.

1°/ Les joueurs suivants :

- Damien GOYVANNIER, licence mutation normale n° 2543959877, enregistrée le 01/07/2018.
- Jean Jacques EFANGON, licence mutation normale n° 2543754494, enregistrée le 01/07/2108.
- Meihdi BENREBAI, licence mutation normale n° 2588617642, enregistrée le 01/07/2018.
- Maxime MEUNIER, licence Disp. Mutation Art 117b n° 2508676166, enregistrée le 14/09/2018.
- Yacine BENCHEMAMA, licence mutation normale n° 2546140983, enregistrée le 01/07/2018
- Amir ZIDANE, licence renouvellement n° 2518697234, enregistrée le 24/09/2018.
- Amar BOUKHEMIS, licence nouvelle n° 2543218162, enregistrée le 13/07/2018.
- Jordan KACHAOU, licence nouvelle n° 2568639985, enregistrée le 14/09/2018.
- Elyas MEDKOUR, licence n° 2543940788 avec mutation à échéance le 18/09/2018.
- Romain MAUREL, licence nouvelle n° 2578612560, enregistrée le 24/09/2018.
- Karim SALLOUH, licence renouvellement n° 2538654127, enregistrée le 11/09/2018.

Après vérification au fichier le club de Futsal Vaulx En Velin n'a inscrit que 4 joueurs avec licence en mutation normale.

2°/ Après vérification au fichier :

- les joueurs, Amir ZIDANE, licence renouvellement n° 2518697234, enregistrée le 24/09/2018 et Romain MAUREL, licence nouvelle n° 2578612560, enregistrée le 24/09/2018, étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.
- Les 2 éducateurs Zohir BELLITA, licence éducateur n° 2578639155, enregistrée le 18/09/2018 et Kambe SEPPA TITTY, licence éducateur n° 2544245302, enregistrée le 18/09/2018, étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge du club d'ALF Futsal.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Président de la Commission

Khalid CHBORA,

Secrétaire de la Commission